

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 20 mars 2026
à 19h

sous la Présidence de M. Julien PELLICER, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Xavier Ballenghien, maire sortant, souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et procède à l'appel.

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

*Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 7 AVR. 2026*

formant la majorité des membres en exercice

Adrien FORET est désigné comme secrétaire de séance.



*Le Maire,
Julien PELLICER*

Puis Xavier Ballenghien laisse la parole à Bernard Leriche, doyen de l'assemblée.

Discours de Bernard Leriche

« Monsieur le maire sortant, chères colistières et colistiers, chères citoyennes et citoyens ; eu égard à mon âge avancé, j'ai le privilège et le grand plaisir de prononcer le discours introductif à la séance d'installation du nouveau conseil municipal de Lectoure. Cet honneur n'est pas du tout basé sur des mérites particuliers mais simplement la stricte application d'une norme règlementaire.

Notre équipe a été très largement élue le 15 mars, nous en sommes toutes et tous, à la fois très fiers et très reconnaissants aux électeurs qui nous ont donné leur suffrage.

Ce résultat, nous le considérons comme un encouragement et surtout, comme un devoir pour la libre application de notre programme, celui d'une équipe de femmes et d'hommes motivés, enthousiastes et de compétences diversifiées.

Nous serons à l'écoute permanente de nos concitoyens.

Nous les tiendrons régulièrement informés de toutes les actions que nous mettrons en œuvre.

Je suis convaincu que toute notre équipe travaillera avec ardeur et conviction pour tous les lectourois.

Je vous souhaite bonne chance, du courage et beaucoup de succès dans notre mission. Je vous remercie ».

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu au complet (art. L 2121-7 du code général des collectivités territoriales).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (art. L 2122-8 du CGCT).

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15).

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art L 2122-7 du code général des collectivités territoriales).

Bernard Leriche procède à la constitution du bureau de vote en nommant Joya Dabos et Sylvie Couderc comme assesseurs.

Puis il demande aux élus qui se porte candidat pour être maire.

Julien Pellicer se porte candidat.

Les assesseurs prennent place au bureau de vote et Bernard Leriche appelle les élus à voter.

Suite au scrutin, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes et communiquent les résultats.

Bernard Leriche constate qu'il y a 22 voix pour Julien Pellicer et 5 votes blancs.

Julien Pellicer est élu maire de Lectoure.

Xavier Ballenghien lui remet l'écharpe, symbole de l'autorité, qu'il en soit digne et en fasse bon usage.

Discours de Julien Pellicer

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, mesdames et messieurs, bonsoir. Je voudrais d'abord vous dire l'honneur profond qui est le mien aujourd'hui en tant qu'élu nouveau maire de Lectoure.

Cet honneur s'accompagne d'une grande responsabilité, celle de servir notre commune, ses habitants et son avenir.

Je tiens à remercier les lectouroises et les lectourois, pour la confiance qu'ils ont exprimée lors du scrutin. Leur vote nous oblige, il nous engage à agir avec sérieux, humilité, et avec un sens constant de l'intérêt général.

Je souhaite également remercier celles et ceux qui se sont engagés à mes côtés durant la campagne, les membres de notre équipe ainsi que toutes les personnes, qui, par leur engagement, leurs échanges, leurs idées, leur écoute, ont contribué à nourrir notre projet pour Lectoure.

Lectoure est une ville singulière, riche de son patrimoine, de son histoire et de son cadre de vie exceptionnel.

Notre responsabilité collective sera de préserver cet héritage tout en préparant l'avenir. Cela passe par le développement de notre attractivité touristique et thermale, par la valorisation de notre patrimoine, par le soutien à l'activité économique et commerciale mais aussi par le maintien du haut niveau de service public pour tous.

Nous devons également porter une attention particulière à la solidarité, à la jeunesse, à la culture, au sport, à la transition écologique, autant de domaines qui participent directement à la qualité de vie des lectouroises et des lectouros.

Le mandat qui s'ouvre devra être un mandat de travail, d'écoute et de dialogue.

Nous devons agir avec pragmatisme, avec responsabilité budgétaire et avec ambition pour notre commune.

Je souhaite que notre conseil municipal soit un lieu de débat constructif, respectueux, et utile pour l'action publique locale.

Avec l'ensemble de l'équipe municipale et avec les agents de la commune (dont je veux saluer l'engagement et le professionnalisme), nous mettrons toute notre énergie au service de Lectoure.

Enfin, pour conclure, pour moi, c'est un moment qui a une dimension particulière.

Je suis né à Lectoure. C'est cette ville qui m'a vu grandir et d'une certaine manière, elle m'a aussi fait grandir.

Comme le dit un proverbe africain, il faut tout un village pour éduquer un enfant, je crois profondément que ce proverbe résonne ici. Car c'est toute une communauté qui, au fil des années, m'a accompagné, guidé et permis de devenir la personne que je suis aujourd'hui.

Quand je traverse les rues de ma ville, que je regarde ses paysages, il m'arrive d'avoir des souvenirs qui remontent soudainement, un peu comme une madeleine de Proust, des images d'enfance, d'adolescence, des moments simples, des visages, l'émotion d'un temps qui ne reviendra plus mais qui nous construit.

Lectoure est aussi la terre d'accueil de ma famille, de mes familles.

Les Pellicer d'abord, rapatriés d'Algérie qui se sont installés en 1962, dans la ferme de la Tuilerie, route d'Agen, où j'ai grandi au milieu des champs, des vaches et du travail de la terre. Cela forge un caractère d'attachement profond à ce territoire.

Et puis, il y a aussi ma famille maternelle, les Teyssié qui ont repris en 1960 les transports en commun Lacour, place du Bastion, à l'emplacement actuel de la Poste.

Alors vous comprendrez que devenir maire de Lectoure pour moi, ce n'est pas simplement exercer une fonction, c'est servir une ville qui fait partie de mon histoire, de l'histoire de ma famille et à laquelle je suis profondément attaché.

Je vous remercie ».

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer, la question n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus ».

Les listes doivent faire figurer alternativement les candidats de sexe différent (un homme, une femme...).

Julien Pellicer invite les assesseurs à reprendre place au bureau de vote et propose sa liste d'adjoints à l'assemblée :

- 1- Sylvie Couderc
- 2- Pascal Andrada
- 3- Sylvie Aché
- 4- Marc Dugros
- 5- Françoise Bernard-Sirat
- 6- Laurent Lameille
- 7- Françoise Armengol
- 8- Omar Armel

Suite au scrutin, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes et communiquent les résultats.

Julien Pellicer constate qu'il y a 22 voix pour la liste des adjoints qu'il a proposée et 5 votes blancs.

Est élue, la liste des adjoints :

- 1- Sylvie Couderc
- 2- Pascal Andrada
- 3- Sylvie Aché
- 4- Marc Dugros
- 5- Françoise Bernard-Sirat
- 6- Laurent Lameille
- 7- Françoise Armengol
- 8- Omar Armel

La Charte de l' élu local doit être lue lors de la réunion d' installation de chaque conseil municipal. Elle instaure un cadre de prévention du risque d' infraction au sein des collectivités.

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter.

La charte accompagne les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées. Elle vise en effet à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements, l' état d' esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de leur collectivité. Ce corps de règles vaut ainsi aussi bien à la table du conseil, municipal ou intercommunal, que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc.) dans lesquelles l' élu est appelé à siéger.

Julien Pellicer donne donc lecture de cette charte qui est également distribuée à chacun des élus. Il demande à chacun de la signer et de la rendre à la fin de la séance.

Le conseil municipal prend connaissance de la charte de l' élu local.

Annexe 4

Commune de :

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Remis le

Signature du conseiller municipal,

Signature du Maire,

Objet : Délégations du conseil municipal au maire

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire, un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, le conseil municipal peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

En outre, sauf si le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Monsieur le maire propose ainsi d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides et ainsi

- lui confier, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et, majorer ou minorer les tarifs déjà existants dans la limite de 20 % par an ;
 - Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et, au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite du montant d'emprunt inscrit au budget ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant d'un million d'euros ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.
Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, jusqu'à 10 000 € HT ;

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
 - Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; jusqu'à 2 000 € maximum par cotisation ;
 - Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, quel que soit le montant et l'objet ;
 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout type de projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme ;
 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 100 € maximum ;
 - Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par Madame Sylvie Couderc, 1^{ère} adjointe au maire,
 - lui charger d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Election des délégués dans les organismes de regroupement

Les syndicats intercommunaux et certains syndicats mixtes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des Communes membres.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de voter à main levée pour désigner les délégués dans les organismes de regroupement.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal à l'unanimité décide de voter à main levée pour désigner les délégués dans les organismes de regroupement.

Il invite ainsi l'assemblée à procéder à l'élection des délégués de la commune dans les structures suivantes où la répartition et le nombre des sièges fixés par les statuts, s'établissent comme suit :

- **Syndicat Territoire d'Energie Gers – Secteur d'énergies de Lecture :**
Délégués Titulaires : 2

Monsieur le Maire propose :

- Adrien FORET
- Marc DUGROS

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à la majorité, décide de désigner Adrien FORET et Marc DUGROS pour siéger au Syndicat Territoire d'Energie Gers.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. Xavier Ballenghien, Jean-Yves Delacoste et Joël Van den Bon et Mmes Marie-Hélène Lagardère et Odile Schaap)

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable du Lectourois – SIAEP**

Délégués Titulaires : 2

Délégués Suppléants : 2

Monsieur le Maire propose :

Délégués titulaires :
Philippe BATTISTON
Marc DUGROS

Délégués suppléants :
Patricia MARROCQ
Nicolas EHRHART

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à la majorité, décide de désigner pour siéger au SIAEP

Délégués titulaires :
Philippe BATTISTON
Marc DUGROS

Délégués suppléants :
Patricia MARROCQ
Nicolas EHRHART

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. Xavier Ballenghien, Jean-Yves Delacoste et Joël Van den Bon et Mmes Marie-Hélène Lagardère et Odile Schaap)

- **SIVOM de la Région de Lectoure – Voirie**
Délégués Titulaires : 4

Monsieur le Maire propose :

Délégués titulaires :
Sylvie COUDERC
Joya DABOS
Marie GAURAN
Bernard LERICHE

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions il est demandé de bien vouloir en délibérer

le Conseil Municipal à la majorité, décide de désigner pour siéger au SIVOM :

Délégués titulaires :
Sylvie COUDERC
Joya DABOS
Marie GAURAN
Bernard LERICHE

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. Xavier Ballenghien, Jean-Yves Delacoste et Joël Van den Bon et Mmes Marie-Hélène Lagardère et Odile Schaap)

- **SIDEL**
Délégués Titulaires : 3
Délégués suppléants : 3

Monsieur le Maire propose :

Délégués titulaires :
Françoise BERNARD
Pascale RIVIERE
Fabienne WEIDMANN

Délégués suppléants :
Véronique QUIRY
Adrien FORET
Nicolas EHRHART

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions il est demandé de bien vouloir en délibérer

le Conseil Municipal à la majorité, décide de désigner pour siéger au SIDEL

Délégués titulaires :
Françoise BERNARD
Pascale RIVIERE
Fabienne WEIDMANN

Délégués suppléants :
Véronique QUIRY
Adrien FORET
Nicolas EHRHART

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. Xavier Ballenghien, Jean-Yves Delacoste et Joël Van den Bon et Mmes Marie-Hélène Lagardère et Odile Schaap)

Xavier Ballenghien précise que le SIDEL est une compétence communautaire et que les délégués au SIDEL sont proposés à la communauté de communes et élus en communauté de communes.

Julien Pellicer le remercie pour cette précision.

➤ **Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V**

• Collège Fourrière-refuge
Délégué : 1

• Collège Gestion des milieux aquatiques GEMA
Délégué : 1

Monsieur le Maire propose :

- Sylvie ACHÉ au collège fourrière
- Philippe BATTISTON au collège GEMA

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions il est demandé de bien vouloir en délibérer

le Conseil Municipal à la majorité, décide de désigner au SM3V

• Collège Fourrière-refuge
Sylvie ACHÉ

• Collège Gestion des milieux aquatiques GEMA
Philippe BATTISTON

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. Xavier Ballenghien, Jean-Yves Delacoste et Joël Van den Bon et Mmes Marie-Hélène Lagardère et Odile Schaap)

➤ **PETR**
Délégué : 1

Monsieur le maire propose :
- Laurent LAMEILLE

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à la majorité, décide de désigner Laurent LAMEILLE au PETR

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. Xavier Ballenghien, Jean-Yves Delacoste et Joël Van den Bon et Mmes Marie-Hélène Lagardère et Odile Schaap)

Julien Pellicer clôt la séance et donne rendez-vous aux élus le 7 avril pour la prochaine séance du conseil municipal.

Puis il invite ceux qui le souhaitent à prendre une coupe de champagne à l'ancien local de campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,
Adrien FORET



Le Maire,
Julien PELLICER

